



DELIBERATION RELATIVE A LA DESAFFECTATION ET AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'HOTEL CONSULAIRE ET DU BATIMENT ANNEXE SITUES A SAINT-NAZAIRE

ASSEMBLEE GENERALE DU 19 JANVIER 2024, A NANTES

---

L'Assemblée Générale de la CCI Nantes St-Nazaire, réunie le 19 janvier 2024, à Nantes,

Après avoir constaté que plus de la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés,

\* \* \*

Sur le rapport de Monsieur le Président,

1- Au terme de l'arrêté de clôture des opérations de remembrement dans les ilots J.2 et J.6 de l'Association Syndicale de Remembrement de Saint-Nazaire, en date du 8 avril 1959, la CCI St-Nazaire a acquis une parcelle de 4028 m<sup>2</sup> référencée XO 0018 ainsi que le bâtiment désigné Hôtel Consulaire situé 35 avenue du Général de Gaulle à Saint-Nazaire.

Cette surface de 1940 m<sup>2</sup> a ensuite été affectée à l'usage direct du public et aux missions de service public.

Ces biens immobiliers relèvent ainsi du domaine public de la CCI Nantes St-Nazaire venant aux droits de la CCI St-Nazaire en application de l'acte de transfert des biens en date du 27 février 2023.

Depuis le 6 novembre dernier, l'intégralité des collaborateurs et services de la CCI de ce site ont déménagé au sein de la Maison de l'Entreprise de St-Nazaire située 6 Esplanade Anna Marly à St-Nazaire.

A ce jour, l'ensemble de la parcelle et l'Hôtel consulaire ne sont plus affectés à l'usage direct du public ni aux missions de service public.

Etant désaffectés, ces biens immobiliers ne relèvent plus du domaine public de la CCI Nantes St-Nazaire et il peut donc être procédé à leur déclassement du domaine public en vue de leur classement dans le domaine privé et ce, en perspective soit d'une mise en location soit d'une cession ultérieure.

2- Suivant acte reçu par Maître François-André LEFORT, Notaire à Saint-Nazaire le 15 mars 1960, la CCI St-Nazaire a acquis, sur une parcelle de 420 m<sup>2</sup> cadastrée XO 0064 et le bâtiment annexe situé 38 rue du Croisic à Saint-Nazaire.

Cette surface de 420 m<sup>2</sup> a ensuite été affectée à l'usage direct du public et aux missions de service public.

Ces biens immobiliers relèvent ainsi du domaine public de la CCI Nantes St-Nazaire venant aux droits de la CCI St-Nazaire en application de l'acte de transfert des biens en date du 27 février 2023.

Suite à la période de COVID en 2020, le bâtiment a été entièrement désaffecté, puis déclassé de fait, permettant ainsi sa mise à la location d'entreprises.

A ce jour, l'ensemble de la parcelle et ce bâtiment ne sont plus affectés à l'usage direct du public ni aux missions de service public.

Etant désaffectés, ces biens immobiliers ne relèvent plus du domaine public de la CCI Nantes St-Nazaire et il peut donc être procédé à leur déclassement du domaine public en vue de leur classement dans le domaine privé et ce, en perspective soit d'une mise en location soit d'une cession ultérieure.

En conséquence, il vous est demandé de constater la désaffectation de ces Biens immobiliers et de procéder à leur déclassement du domaine public de la CCI Nantes St-Nazaire.

\* \* \*

**Vu** le Code du commerce,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Règlement intérieur de la CCI,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- **CONSTATE** la désaffectation des Biens immobiliers ci-dessus désignés ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la CCI Nantes St-Nazaire des Biens immobiliers ci-dessus désignés,
- **AUTORISE** le Président ou toute autre personne habilitée consentir des baux de toute nature sur lesdits Biens immobiliers ou envisager une cession ultérieure,
- **MANDATE** le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Quorum : 30

Votants : 30

Votes "pour" : 30

Votes "contre" : 0

Adoptée le 19 janvier 2024,

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire  
Mr Yann TRICHARD



Le Secrétaire, membre du Bureau  
Mr Daniel BOUYER

